

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 271

présenté par

M. Hetzel, M. Cinieri, M. Foulon, M. Larrivé, M. Decool, M. Marc, M. Sturni, M. Suguenot, Mme Dalloz, Mme Duby-Muller, M. Tian, M. Sordi, M. Schneider, M. Nicolin, Mme Grosskost, M. Vitel, Mme Louwagie, M. Le Fur, M. Mathis, M. Gibbes, Mme Rohfritsch, Mme Le Callennec, M. Dhucq, Mme Dion, M. Gosselin, Mme Nachury, Mme Guégot et M. Reiss

ARTICLE PREMIER**ANNEXE**

Supprimer l'alinéa 115.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le cycle unique pour l'école maternelle n'aura pas pour effet de donner une nouvelle dimension à l'enseignement pré-élémentaire, bien au contraire, ce cycle unique contribuera à refermer l'école maternelle sur elle-même. C'est pourquoi le cycle des apprentissages fondamentaux issu de la Loi JOSPIN de 1989 avait tout son sens, les premiers apprentissages pouvant débiter pour les uns à la grande section de maternelle, pour les autres au cours préparatoire selon le degré de maturité des enfants. L'école de la République a beaucoup à perdre de cette séparation entre l'école maternelle et l'école élémentaire.